

Sécur Numérique Couloir Imagerie

Appel à financement de l'équipement numérique des acteurs de l'offre de soins

Logiciels RIS
(Système d'information d'imagerie)

[AF-IMG-RIS-VA2]



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU

△Le présent document est la version "RELEASE CANDIDATE" du futur SONS IMG-RIS-Va2 décrivant les éléments réglementaires administratifs et financiers pour bénéficier des financements associés. Les éléments de ce document constituent un matériau non définitif. Ils ne se substituent en aucune façon aux futurs textes réglementaires.

Des compléments de réglementation seront précisés ultérieurement une fois stabilisé définitivement le périmètre technico-fonctionnel du présent SONS. Des conditions de vérification de la Prestation Ségur relatifs aux **sujets de sécurité des systèmes d'information** seront notamment concernés par ces ajouts.

**Appel à financement de l'équipement numérique des acteurs de l'offre de soins
Systèmes d'information radiologique [AF-IMG-RIS-Va2]**

Table des matières

1	PRESENTATION ET DEFINITIONS	5
1.1	Définitions	5
1.2	Présentation générale du SONS et de la vague 2	6
1.2.1	<i>Les SONS au sein du Ségur du numérique en santé</i>	6
1.2.2	<i>La vague 2 du Ségur</i>	6
2	PARCOURS des FOURNISSEURS ET CALENDRIER DE LA VAGUE 2	7
2.1	Parcours des Fournisseurs	7
2.2	Calendrier de la vague 2 pour le SONS IMG-RIS-Va2	8
3	CONDITIONS D'ELIGIBILITE A LA PRISE EN CHARGE DE LA PRESTATION SEGUR	8
3.1	Conditions portant sur les Fournisseurs	9
3.2	Conditions d'éligibilité des Clients à la commande d'une Prestation Ségur	9
3.2.1	<i>Eligibilité des Clients à la commande d'une Prestation Ségur</i>	9
3.2.2	<i>Eligibilité des Clients selon le type de Prestation Ségur</i>	10
3.2.3	<i>Unicité de la commande par Client</i>	10
3.3	Conditions de validité de la commande d'une Prestation Ségur	10
3.3.1	<i>Conditions d'éligibilité calendaire</i>	10
3.3.2	<i>Interdiction d'une vente conditionnée à la Prestation Ségur</i>	11
4	DEFINITION DES PRESTATIONS SEGUR	11
4.1	Objectifs fonctionnels des Prestations Ségur	11
4.2	Périmètres des Prestations Ségur	12
4.2.1	<i>Périmètre de la Prestation Ségur « Mise à jour vague 2 »</i>	12
4.2.2	<i>Pour la Prestation Ségur « Mise à jour vague 1 et vague 2 »</i>	13
4.3	Ce qui est exclu des périmètres des Prestations Ségur	15
4.4	Conditions tenant aux modalités de fourniture des Prestations Ségur	15
5	DEFINITION DU PRIX VERSE	18
5.1	Fixation de prix plafonds par l'Etat	18
5.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée	18
5.3	Barème de calcul du montant maximal payé	18
5.4	Financement complémentaire octroyé en cas d'atteinte d'un certain seuil d'alimentation du DMP par le Client	20
6	MODALITES DE PRISE EN CHARGE DE LA PRESTATION SEGUR PAR L'ASP	20

**Appel à financement de l'équipement numérique des acteurs de l'offre de soins
Systèmes d'information radiologique [AF-IMG-RIS-Va2]**

6.1 Conditions relatives à l'enrôlement auprès de l'ASP	20
6.1.1 <i>Recevabilité et conditions d'octroi de l'enrôlement</i>	20
6.1.2 <i>Modalités de demande d'enrôlement auprès de l'ASP</i>	21
6.2 Modalités de versement du financement	22
6.2.1 <i>Conditions et modalités de versement de l'avance</i>	22
6.2.2 <i>Conditions et modalités de versement du solde</i>	24
7 GESTION DES INDUS ET RECOUVREMENT	26
8 NOMENCLATURE DES ACTES COMPTABILISES POUR L'ACTIVITE LIBERALE	26
9 ANNEXE	27

PROJET

**Appel à financement de l'équipement numérique des acteurs de l'offre de soins
Systèmes d'information radiologique [AF-IMG-RIS-Va2]**

Avant-propos

Dans le cadre du volet numérique du Ségur de la santé, l'Etat met en place un mécanisme d'achat pour compte au bénéfice des acteurs de l'offre de soins, sous la forme d'un système ouvert et non sélectif de référencement et de financement.

Ce dispositif a pour objectif d'encourager le passage à des solutions logicielles respectant certaines exigences techniques, fonctionnelles et ergonomiques, afin de généraliser le partage fluide et sécurisé des données de santé entre professionnels de santé et avec l'utilisateur, pour mieux prévenir et mieux soigner.

Pour les logiciels de type « Système d'information d'imagerie » du couloir Imagerie, la vague 2 du dispositif est encadrée par les textes et documents suivants :

- **L'arrêté du Ministre de la santé et de la prévention**, qui définit le programme de référencement et de financement mis en place, consultable sur le site Légifrance ;
- Les trois documents annexés à l'arrêté susvisé, qui en précisent les modalités de mise en œuvre sur les plans technique, administratif et financier :
 - o **Le référentiel d'exigences et de scénarios de conformité REM-IMG-RIS-Va2**, qui définit les exigences techniques, fonctionnelles et ergonomiques à respecter pour bénéficier du référencement, ainsi que les scénarios de vérification associés ;
 - o **Le dossier de spécification de référencement DSR-IMG-RIS-Va2**, qui présente les modalités de présentation et d'instruction des demandes de référencement ;

Le document d'appel à financement en vue de l'équipement numérique des acteurs de l'offre de soins AF-IMG-RIS-Va2, qui définit l'ensemble des règles et conditions associées à l'attribution et au versement des financements, ainsi que les modalités de présentation et d'instruction des demandes de financement et de paiement.

Appel à financement de l'équipement numérique des acteurs de l'offre de soins Systèmes d'information radiologique [AF-IMG-RIS-Va2]

1 PRESENTATION ET DEFINITIONS

1.1 Définitions

Sauf stipulation contraire, les termes et expressions commençant par une majuscule et employés dans le présent document ont la signification qui leur est attribuée ci-après :

Un **Système d'information radiologique (RIS)** est défini comme l'outil métier des radiologues et des médecins nucléaires et qui assure un ensemble de fonctions minimales décrites dans le DSR-IMG-RIS -Va2.

Une **Instance logicielle** est définie comme une version logicielle de RIS installée sur un même serveur physique ou logique, utilisé par un ou plusieurs Services de radiologie. Les serveurs de secours, de test, de qualification, de pré-production, de formation sont exclus, ainsi que tout serveur dédié à la gestion des connexions ou des passerelles vers d'autres systèmes. Il est à noter que :

- un serveur correspond à une Instance logicielle de base de données ;
- deux serveurs ne peuvent fonctionner sur la même base de données ;

Une **Solution logicielle** s'entend d'un logiciel composé d'un applicatif unique ou de plusieurs applicatifs intégrés ou d'un ensemble de logiciels complémentaires dans une version majeure identifiée et référencé par l'ANS comme conforme aux exigences du DSR-IMG-RIS-Va2.

Un **Profil** regroupe certaines exigences du REM-IMG-RIS-Va2. Le Profil général regroupe les exigences applicables à toutes les Solutions candidates au référencement. Les autres Profils regroupent des exigences conditionnelles, qui ne sont applicables que si l'Editeur choisit de candidater pour ce(s) Profil(s).

La **Prestation Ségur** désigne l'une des deux Prestations Ségur vague 2 (Prestation Ségur « Mise à jour vague 2 » et Prestation « Mise à jour vague 1 et vague 2 ») dont les périmètres sont décrits à la section 4.2.

Le **Périmètre vague 1** renvoie à l'ensemble des exigences présentes dans l'onglet « vague 1 » du REM-IMG-RIS-Va2.

Le **Périmètre vague 2** renvoie à l'ensemble des exigences présentes dans l'onglet « vague 2 » du REM-IMG-RIS-Va2.

Le **Numéro assurance maladie** (ci-après **No AM**) désigne le numéro de facturation utilisé par un médecin radiologue ou un médecin nucléaire auprès de l'assurance maladie, enregistré pour une situation d'exercice radiodiagnostique (No 06) ou Médecine nucléaire (No 72) et pour une structure d'exercice donnée. Ce numéro est constitué de 9 caractères :

- Code du département d'implantation (2 caractères numériques de 01 à 95, 97)
- Code correspondant à la catégorie professionnelle (1 caractère = 1 pour tous les Médecins radiologues)
- Série de 5 caractères numériques
- Chiffre-clé de contrôle (1 caractère)

Le **Service de radiologie** désigne tout lieu d'exercice de la radiologie diagnostique qu'il soit d'activité libérale, publique ou mixte. Un lieu d'exercice de la radiologie s'entend comme produisant un nombre d'examens annuel non nul.

Appel à financement de l'équipement numérique des acteurs de l'offre de soins Systèmes d'information radiologique [AF-IMG-RIS-Va2]

Un **Médecin radiologue** désigne un professionnel de santé, inscrit au tableau de l'ordre des médecins, enregistré dans le répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS) et dans une situation d'exercice enregistrée dans sa CPS dans la spécialité radiodiagnostique (No 06).

Un **Médecin nucléaire** désigne un professionnel de santé, inscrit au tableau de l'ordre des médecins, enregistré dans le répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS) et dans une situation d'exercice enregistrée dans sa CPS dans la spécialité radiodiagnostique (No 72).

Le **Client** désigne les centres d'imagerie ou les établissements de santé ayant une activité déclarée de radiologie et/ou de médecine nucléaire et bénéficiaires de la Prestation Ségur.

Le **Fournisseur** désigne l'opérateur économique réalisant la Prestation Ségur auprès du Client. Il peut s'agir de l'Editeur de la Solution logicielle référencée par l'Agence du Numérique en Santé, ou d'un distributeur autorisé déclaré comme tel auprès de l'ANS par l'Editeur de la Solution logicielle. Un opérateur économique est considéré comme distributeur s'il facture le Client de la Prestation Ségur.

L'**Editeur** est l'opérateur économique qui édite la Solution logicielle, candidate au référencement par l'Agence du Numérique en Santé.

La **CPS** désigne la carte de professionnel de santé délivrée par l'Agence du numérique en santé.

L'**ANS** désigne l'Agence du numérique en santé, l'opérateur en charge de la mise en œuvre du présent dispositif.

L'**ASP** désigne l'Agence de services et de paiement, l'organisme en charge du traitement des demandes de financement et des paiements émises par les Fournisseurs.

Les acronymes **DMP** et **MSS** désignent respectivement le dossier médical partagé et la messagerie sécurisée de santé.

L'acronyme **MOM** désigne la déclaration de mise en ordre de marche par laquelle le Fournisseur atteste de la satisfaction des conditions de versement du solde du montant définies à la section 6.2.2.

L'acronyme **VA** désigne l'attestation de vérification d'aptitude, déclaration par laquelle le Client atteste de la satisfaction des conditions de versement du solde du montant définies à la Section 6.2.2

1.2 Présentation générale du SONS et de la vague 2

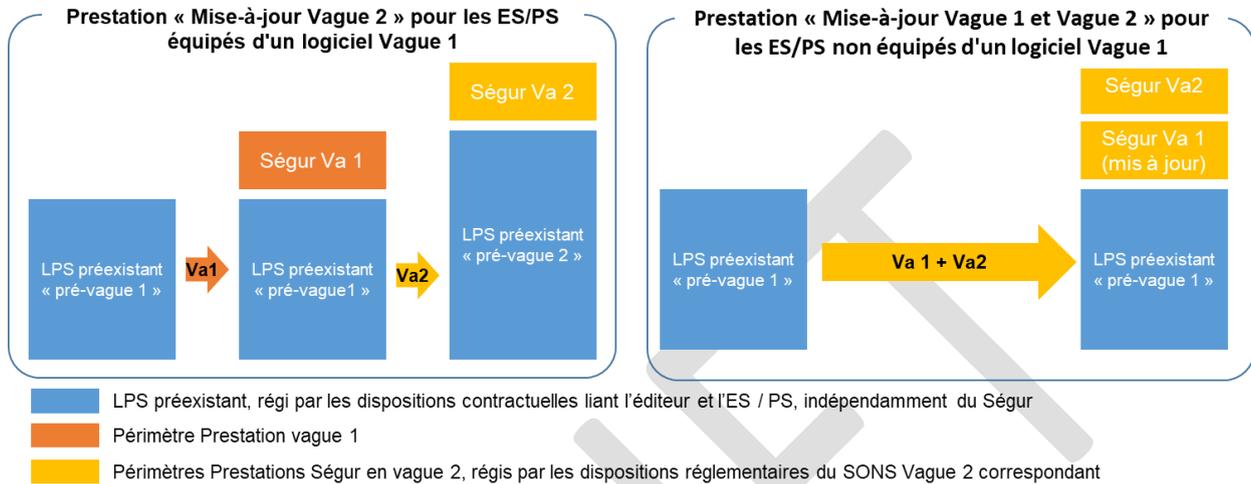
1.2.1 Les SONS au sein du Ségur du numérique en santé

Texte informatif de présentation du Ségur à insérer dans la version définitive de l'AF

1.2.2 La vague 2 du Ségur

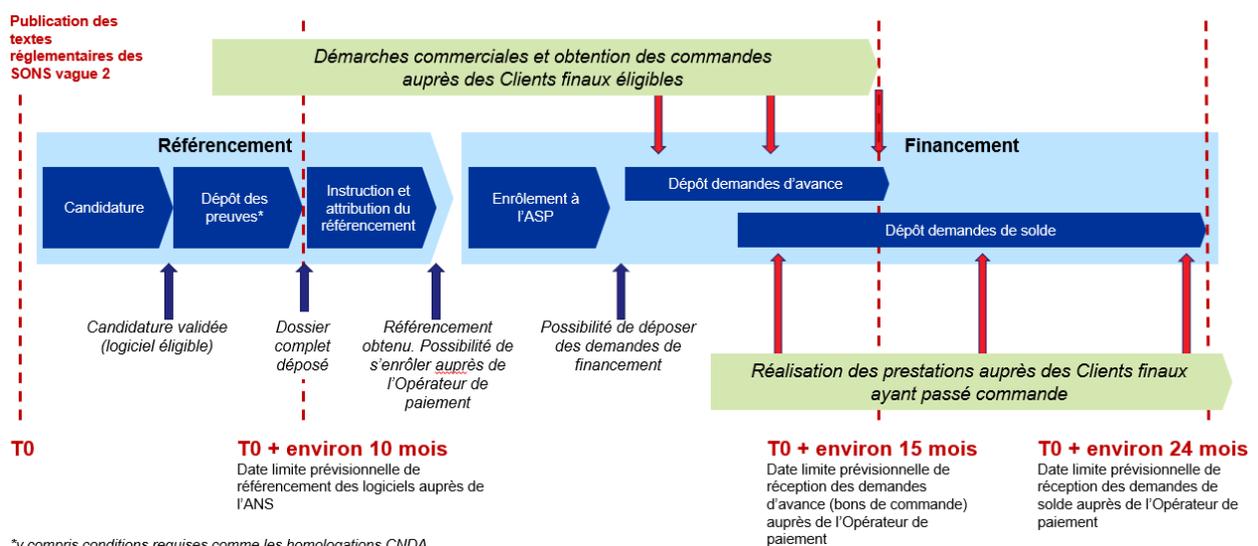
Appel à financement de l'équipement numérique des acteurs de l'offre de soins Systèmes d'information radiologique [AF-IMG-RIS-Va2]

L'objectif de la vague 2 est de permettre à un maximum d'établissements de santé et professionnels de santé d'être équipés de logiciels disposant des fonctionnalités Ségur vague 2 et de permettre un rattrapage à ceux qui n'ont pas pu bénéficier de la vague 1. Deux Prestations Ségur sont proposées en fonction de l'équipement avant la vague 2.



2 PARCOURS DES FOURNISSEURS ET CALENDRIER DE LA VAGUE 2

2.1 Parcours des Fournisseurs



Appel à financement de l'équipement numérique des acteurs de l'offre de soins Systèmes d'information radiologique [AF-IMG-RIS-Va2]

Pour chaque Solution logicielle à installer chez le Client, le parcours des Fournisseurs du SONS IMG-RIS-Va2 est composé de deux grandes phases :

- La procédure de référencement auprès de l'ANS, afin de valider la conformité de la Solution logicielle candidate pour la vague 2, selon les exigences et scénarios du REM-IMG-RIS-Va2 et les modalités du DSR-IMG-RIS-Va2, avec des preuves diverses à déposer selon que la Solution logicielle dispose déjà du référencement Ségur vague 1 ou non ;
- La procédure de financement auprès de l'ASP, pour régler auprès du Fournisseur l'achat de la Prestation Ségur réalisée pour le compte du Client.

2.2 Calendrier de la vague 2 pour le SONS IMG-RIS-Va2

Le système ouvert et non sélectif (SONS) pour IMG-RIS-Va2 est mis en œuvre selon le calendrier suivant :

Date de parution au JO de l'arrêté ministériel relatif à la vague 2, ci-après Date 1	Lancement du SONS IMG-RIS-Va2. Les commandes de la Prestation Ségur sont éligibles à compter de cette date, sous réserve des dispositions de la Section 3.3
JOUR MOIS ANNEE HH : 00, ci-après Date 2 (=Date 1+ 10 mois)	Fin de la période de réception des demandes de référencement auprès de l'ANS.
JOUR MOIS ANNEE HH : 00, ci-après Date 3 (=Date 1+ 15 mois)	Fin de la période de réception des demandes de paiement (avance). Toute demande de paiement d'une avance postérieure à cette date est irrecevable.
JOUR MOIS ANNEE HH : 00, ci-après Date 4 (=Date 1+ 24 mois)	Fin de la période de réception des demandes de paiement (solde). Toute demande de paiement du solde postérieure à cette date est irrecevable.

En conséquence :

- **Les commandes sont éligibles à compter de la Date 1**, sous réserve des dispositions de la Section 3.3, **et jusqu'à la Date 3**, sous réserve de la transmission à l'ASP de la demande de paiement de l'avance correspondant au plus tard à cette date ;
- **Les Prestations Ségur** doivent impérativement être réalisées de telle sorte que la demande de paiement du solde correspondant à la Prestation puisse être **transmise à l'ASP au plus tard à la Date 4**.

Toute demande, de quelque nature qu'elle soit, liée à la mise en œuvre du SONS est réputée effectuée à la date à laquelle elle a été reçue par l'Agence du numérique en santé ou l'ASP, selon les cas.

3 CONDITIONS D'ELIGIBILITE A LA PRISE EN CHARGE DE LA PRESTATION SEGUR

Appel à financement de l'équipement numérique des acteurs de l'offre de soins
Systèmes d'information radiologique [AF-IMG-RIS-Va2]

3.1 Conditions portant sur les Fournisseurs

Dans le cadre du SONS, le référencement préalable de la Solution logicielle auprès de l'ANS est une condition nécessaire au paiement d'une Prestation Ségur. Dès lors, est éligible à un type de Prestation Ségur vague 2, tout Fournisseur d'une Solution logicielle référencée Ségur vague 2.

Il est à noter que les solutions auto-éditées ne sont pas éligibles au financement d'une Prestation Ségur.

3.2 Conditions d'éligibilité des Clients à la commande d'une Prestation Ségur

3.2.1 Éligibilité des Clients à la commande d'une Prestation Ségur

- **Définition des Clients éligibles**

Les Clients éligibles aux Prestations Ségur dans le cadre du SONS IMG-RIS-Va2 sont les centres d'imagerie ou établissements de santé ayant une activité déclarée non nulle en 2022 de radiologie et/ou de médecine nucléaire.

- **Condition d'éligibilité concernant les bénéficiaires d'un financement SONS vague 1**

Dans le cas des Instances logicielles de RIS qui ne sont pas exclusivement utilisées en environnement hospitalier, les Clients ayant bénéficié d'un financement SONS vague 1 (au sens prestation Ségur Vague 1 complètement réalisée et ayant donné lieu au versement du solde) sont éligibles au SONS IMG-RIS-Va2 à la condition qu'ils aient atteint un seuil durable d'alimentation du DMP.

Ce seuil est fixé à X% défini comme étant le rapport entre le nombre de documents de santé alimentant le DMP (avec INS Qualifiée) et le nombre d'examens de radiologie réalisés sur une période de deux mois précédant la date de dépôt de la demande d'avance.

- **Conditions imposant aux Fournisseurs de disposer de certains Profils**

Les conditions suivantes dépendent de caractéristiques du Client et impliquent que l'éditeur de la Solution logicielle référencée ait validé certains profils lors du référencement de celle-ci auprès de l'ANS :

- Si le Client utilise son RIS en environnement hospitalier, alors la Solution logicielle doit disposer du Profil « Environnement hospitalier »
- Si le Client utilise son RIS auprès d'une structure de radiologie de ville, alors la Solution logicielle doit disposer du Profil « Environnement de ville »

Appel à financement de l'équipement numérique des acteurs de l'offre de soins Systèmes d'information radiologique [AF-IMG-RIS-Va2]

3.2.2 Eligibilité des Clients selon le type de Prestation Ségur

Dans le cadre du présent SONS, deux Prestations Ségur exclusives l'une de l'autre sont définies.

La Prestation "Mise à jour vague 1 et vague 2" peut être commandée par tout client éligible n'ayant :

- Ni bénéficié d'un financement dans le cadre du SONS IMG-RIS-Va1 ;
- Ni financé à ses frais, une mise à jour vers une Solution logicielle référencée vague 1.

Toutes les autres situations relèvent exclusivement de la Prestation "Mise à jour vague 2".

3.2.3 Unicité de la commande par Client

Il ne peut avoir qu'un financement unique par Instance logicielle de RIS.

Dès lors chaque Client éligible pour une Prestation Ségur pour le SONS IMG-RIS-Va2 peut bénéficier au maximum :

- d'un seul financement Ségur pour une seule Instance pour tous les cas d'activités déclarées exclusivement radiologique ou exclusivement de médecine nucléaire ;
- d'un seul financement Ségur pour une seule Instance lorsque le même RIS est utilisé pour programmer les activités de médecine nucléaire et de radiologie ;
- de deux financements Ségur pour deux Instances lorsque deux RIS sont utilisés pour programmer indépendamment les activités de médecine nucléaire et de radiologie.

3.3 Conditions de validité de la commande d'une Prestation Ségur

3.3.1 Conditions d'éligibilité calendaire

Sous réserve des dispositions ci-dessous, une commande de Prestation Ségur est éligible à condition :

- Que la signature du bon de commande par le Client soit intervenue après la Date 1, et ;
- Que la demande de paiement d'avance correspondante, contenant l'ensemble des éléments décrits à la section 6.2.1, ait été reçue par l'ASP avant la Date 3.

Cas de commandes conclues avant le référencement de la Solution logicielle par l'Agence du numérique en santé :

Par exception à la condition générale, une commande de la Prestation Ségur passée antérieurement au référencement vis-à-vis du DSR-IMG-RIS-Va2 de la Solution logicielle qui en est le support est éligible à un financement lorsque la signature du bon de commande par le Client n'est pas antérieure de plus de 120 jours calendaires à la date à laquelle un dossier complet des preuves de conformité de la Solution logicielle est réputé avoir été soumis à l'Agence du numérique en santé dans le cadre de la demande de référencement. Le Fournisseur est tenu d'informer le Client à l'expiration de ce délai de 120 jours calendaires. Il est également tenu de l'informer

Page | 10

Statut : Projet Non-Validé | Classification : Publique | Version RC du 21 juillet 2023

Appel à financement de l'équipement numérique des acteurs de l'offre de soins Systèmes d'information radiologique [AF-IMG-RIS-Va2]

s'il n'a pas été en mesure de déposer une demande de référencement avant la date limite mentionnée à la section 2. La validité de la commande de Prestation Ségur est conditionnée au référencement de la Solution logicielle : tout Fournisseur qui propose sur le marché la réalisation de la Prestation Ségur avant le référencement de sa Solution logicielle le fait à ses risques et périls et assume les conséquences d'un éventuel refus de référencement de celle-ci.

3.3.2 Interdiction d'une vente conditionnée à la Prestation Ségur

La Prestation Ségur s'entend comme une prestation autonome, dont la commande ne peut en aucun cas être conditionnée par le Fournisseur à un réengagement contractuel du Client ou à la souscription d'une option contractuelle hors périmètres des Prestations Ségur (détaillé en section 4.2) ou à la commande d'un produit ou service hors cas prévus à la section 4.3.

4 DEFINITION DES PRESTATIONS SEGUR

Pour le SONS IMG-RIS-Va2, une Prestation Ségur désigne une opération informatique globale et complète (elle ne peut donner lieu ni à une vente ni à une facturation par morceaux) de mise à jour d'un logiciel préexistant et non du financement de l'acquisition d'un logiciel complet.

Il existe deux types de Prestations Ségur, exclusives l'une de l'autre : la Prestation Ségur « Mise à jour vague 2 » et la Prestation Ségur « Mise à jour vague 1 et vague 2 » (cf. section 3.2.2).

4.1 Objectifs fonctionnels des Prestations Ségur

Les objectifs fonctionnels du SONS IMG-RIS-Va2 diffèrent selon le type de Prestation Ségur choisi en vague 2.

Pour la Prestation Ségur « Mise à jour vague 2 » :

- Faciliter la consultation de l'information disponible dans Mon espace santé par les professionnels et établissements de santé depuis le RIS ;
- Faciliter l'intégration des documents médicaux reçus par MSSanté au RIS ;
- Renforcer la sécurité des systèmes d'information pour mieux protéger les données des utilisateurs, notamment en promouvant l'authentification à deux facteurs.

Pour la Prestation Ségur « Mise à jour vague 1 et vague 2 » :

- Les objectifs fonctionnels de la Prestation Ségur « Mise à jour vague 2 » mentionnés ci-dessus.
- Les objectifs fonctionnels suivants :
 - Systématiser l'envoi automatique des documents de santé produits par le RIS d'une part vers le DMP du patient ;

Appel à financement de l'équipement numérique des acteurs de l'offre de soins Systèmes d'information radiologique [AF-IMG-RIS-Va2]

- Favoriser les envois de documents et échanges par MSSanté entre correspondants de santé et patients ;
- Systématiser l'usage de l'Identité Nationale de Santé (INS) des patients.

4.2 Périmètres des Prestations Ségur

4.2.1 Périmètre de la Prestation Ségur « Mise à jour vague 2 »

La prestation prise en charge par l'Etat, ci-après dénommée Prestation Ségur « Mise à jour vague 2 » couvre :

- **L'octroi au Client des droits d'utilisation de la Solution logicielle** correspondant au Périmètre vague 2 du REM-IMG-RIS-Va2, pour la durée restante du contrat support, dans la limite de six années. Cette durée s'entend en incluant les éventuels renouvellements de contrat ultérieur à la commande de la Prestation Ségur ;
- **L'installation, la configuration et la qualification de la Solution logicielle**, y compris en heures et jours non ouvrés selon un calendrier et une plage maximale d'indisponibilité à définir d'un commun accord entre le Client et le Fournisseur ;
- **L'installation, la configuration, la qualification des demi-connecteurs** reliés au Périmètre vague 2 du DSR-IMG-RIS-Va2, nécessaires pour le bon fonctionnement du RIS sur l'ensemble des sites objets de la commande :
 - Demi-connecteurs : DMP, MSS Professionnelle, MSS citoyenne, et, le cas échéant, PFI, DPI (pour les installations en établissements de santé), DRIMBox pour lequel une connexion est demandée par le Client jusqu'au plus tard à la Date 4 et serveur de résultats ;
- Les prestations d'**accompagnement à l'obtention d'un certificat logiciel de type organisation** auprès de l'autorité de certification de référence, l'IGC Santé, pour les Services de radiologie n'en disposant pas déjà, ainsi que l'implémentation de ce certificat sur les infrastructures adéquates en vue de l'alimentation du DMP, la connexion au serveur de messagerie, et la requête du téléservice INSi ;
- **La maintenance** de la Solution logicielle sur le Périmètre vague 2 du REM-IMG-RIS-Va2, pour la durée restante du contrat support, dans la limite de six années. Cette durée s'entend en incluant les renouvellements de contrat ultérieurs à la commande de la Prestation Ségur :
 - Au sens de la présente disposition, la maintenance désigne la maintenance corrective de la Solution logicielle, comprenant les corrections d'anomalies liées aux fonctionnalités prévues par le REM-IMG-RIS-Va2 ;
 - La Prestation Ségur est sans incidence sur les autres stipulations liées à la maintenance (maintenance rendue nécessaire par des évolutions réglementaires postérieures à la publication de l'arrêté, mécanismes d'actualisation des prix, etc.) qui pourraient être stipulées dans le contrat liant le Fournisseur de la Solution logicielle et le Client ;
 - Ces dispositions sont conditionnées à l'existence et à la bonne exécution d'un contrat de maintenance de la Solution logicielle entre le Fournisseur et le Client.
- **Les prestations de formation** de référents utilisateurs de la Solution logicielle (cadres, secrétaires, médecins...) identifiés par chaque Client, afin qu'ils aient ensuite la capacité de transmettre leurs connaissances à tous les utilisateurs de la Solution logicielle. L'objectif est de permettre à ces référents de s'approprier les fonctionnalités incluses dans la Prestation, ainsi que les nouveaux usages logiciels

Page | 12

Statut : Projet Non-Validé | Classification : Publique | Version RC du 21 juillet 2023

Appel à financement de l'équipement numérique des acteurs de l'offre de soins Systèmes d'information radiologique [AF-IMG-RIS-Va2]

nécessaires à l'atteinte des objectifs fonctionnels détaillés ci-dessus pour la Prestation Ségur « mise à jour vague 2 », selon les conditions de mise en œuvre suivantes :

- Le nombre de sessions de formations que le Fournisseur doit obligatoirement proposer varie selon la tranche de financement à laquelle appartient le Client (cf. tableau ci-dessous) ;

Tranche	Nombre de sessions de formation que le Fournisseur doit obligatoirement proposer au Client
A	2 séances
B-E	2 séances mini 4 séances maxi
F-H	4 séances mini 8 séances maxi

- A la fin de chaque session (en présentiel ou en distanciel), le support récapitulatif doit être mis à la disposition du Client. Dans le cas d'une session en distanciel, un enregistrement doit être mis à la disposition du Client ;
- Le Fournisseur devra également enregistrer et mettre à disposition de tous les utilisateurs de la Solution logicielle des contenus permettant une prise en main en autonomie de type e-learning ou une série de vidéos courtes de démonstration par fonctionnalités couvrant a minima les cas d'usage présentés en annexe XX du présent document ;
- La livraison de l'ensemble des **documents nécessaires** : le guide utilisateur, le guide administrateur et la documentation technique spécifique aux demi-connecteurs ;
- Le **suivi de l'ensemble du projet d'installation**.

En tout état de cause, le Fournisseur est tenu d'assurer le support de la Solution Logicielle auprès du Client pour une durée minimale de deux années à partir du dépôt de la demande de solde à l'ASP, tant que le contrat support existe.

4.2.2 Pour la Prestation Ségur « Mise à jour vague 1 et vague 2 »

La prestation prise en charge par l'Etat, ci-après dénommée Prestation Ségur « Mise à jour vague 1 et vague 2 » couvre :

- **L'octroi au Client des droits d'utilisation de la Solution logicielle** correspondant au Périmètre vague 1 et au Périmètre vague 2 du REM-IMG-RIS-Va2, pour la durée restante du contrat support, dans la limite de six années. Cette durée s'entend en incluant les éventuels renouvellements de contrat ultérieur à la commande de la Prestation Ségur ;

**Appel à financement de l'équipement numérique des acteurs de l'offre de soins
Systèmes d'information radiologique [AF-IMG-RIS-Va2]**

- **L'installation, la configuration et la qualification de la Solution logicielle**, y compris en heures et jours non ouvrés selon un calendrier et une plage maximale d'indisponibilité à définir d'un commun accord entre le Client et le Fournisseur. ;
- **L'installation, la configuration, la qualification des demi-connecteurs** reliés au Périmètre vague 1 et au Périmètre vague 2 du DSR-IMG-RIS-Va2, nécessaires pour le bon fonctionnement du RIS sur l'ensemble des sites objets de la commande :
 - Les demi-connecteurs de la prestation « Mise à jour vague 2 » mentionnés ci-dessus en 4.2.1
 - Les demi-connecteurs suivants :
 - Demi-connecteur entrant : le cas échéant, identité (pour les installations en esclave d'un référentiel identité) ;
 - Demi-connecteurs sortants, selon le(s) profil(s) d'installation : DMP, MSS Professionnelle, MSS citoyenne, DPI (pour les installations en établissements de santé), plateforme d'intermédiation, serveur de résultats ;
- **La maintenance** de la Solution logicielle sur le Périmètre vague 1 et au Périmètre vague 2 du REM-IMG-RIS-Va2, pour la durée restante du contrat support, dans la limite de six années. Cette durée s'entend en incluant les renouvellements de contrat ultérieurs à la commande de la Prestation Ségur :
 - Au sens de la présente disposition, la maintenance désigne la maintenance corrective de la Solution logicielle, comprenant les corrections d'anomalies liées aux fonctionnalités prévues par le REM-IMG-RIS-Va2 ;
 - La Prestation Ségur est sans incidence sur les autres stipulations liées à la maintenance (maintenance rendue nécessaire par des évolutions réglementaires postérieures à la publication de l'arrêté, mécanismes d'actualisation des prix, etc.) qui pourraient être stipulées dans le contrat liant le Fournisseur de la Solution logicielle et le Client ;
 - Ces dispositions sont conditionnées à l'existence et à la bonne exécution d'un contrat de maintenance de la Solution logicielle entre le Fournisseur et le Client ;
- **Les prestations de formation** de référents utilisateurs de la Solution logicielle (cadres, secrétaires, médecins...) identifiés par chaque Client, afin qu'ils aient ensuite la capacité de transmettre leurs connaissances à tous les utilisateurs de la Solution logicielle. L'objectif est de permettre à ces référents de s'approprier les fonctionnalités incluses dans la Prestation, ainsi que les nouveaux usages logiciels nécessaires à l'atteinte des objectifs fonctionnels détaillés ci-dessus pour la Prestation Ségur « mise à jour vague 2 », selon les conditions de mise en œuvre suivantes :
 - Chaque référent utilisateur de la Solution logicielle au sein du Client doit recevoir une formation, en distanciel (maximum 20 participants par session) et/ou en présentiel (maximum 10 participants par session) ;
 - Le nombre de sessions de formations que le Fournisseur doit obligatoirement proposer varie selon la tranche de financement à laquelle appartient le Client (cf. tableau ci-dessous) ;

Tranche	Nombre de sessions de formation que le Fournisseur doit obligatoirement proposer au Client
A	2 séances
B-E	2 séances mini

Appel à financement de l'équipement numérique des acteurs de l'offre de soins Systèmes d'information radiologique [AF-IMG-RIS-Va2]

	4 séances maxi
F-H	4 séances mini 8 séances maxi

- A la fin de chaque session (en présentiel ou en distanciel), le support récapitulatif doit être mis à la disposition du Client. Dans le cas d'une session en distanciel, un enregistrement doit être mis à la disposition du Client ;
- Le Fournisseur devra également enregistrer et mettre à disposition de tous les utilisateurs de la Solution logicielle des contenus permettant une prise en main en autonomie de type e-learning ou une série de vidéos courtes de démonstration par fonctionnalités couvrant *a minima* les cas d'usage présentés en annexe XX du présent document
- La livraison de l'ensemble des **documents nécessaires** : le guide utilisateur, le guide administrateur et la documentation technique spécifique aux demi-connecteurs ;
- Le **suivi de l'ensemble du projet d'installation**.

En tout état de cause, le Fournisseur est tenu d'assurer le support de la Solution Logicielle auprès du Client pour une durée minimale de deux années à partir du dépôt de la demande de solde à l'ASP, tant que le contrat support existe.

4.3 Ce qui est exclu des périmètres des Prestations Ségur

Les Prestations Ségur ne couvrent pas :

- Les prestations de **changement complet de la Solution logicielle** ou de rattrapage d'une version obsolète de la Solution logicielle selon les dispositions présentées en 4.4
- Les prestations **d'ajouts de modules de nouvelles fonctionnalités** hors périmètre technico-fonctionnel du REM-IMG-RIS-Va2 ;
- Les **services de boîtes aux lettres** MSS, nominatives, applicatives et/ou organisationnelles (à souscrire auprès d'un opérateur MSSanté par le Client si nécessaire) ;
- Les **coûts d'infrastructure additionnels** éventuellement nécessaires à l'installation de la version référencée (acquisition de serveurs, migration de système de gestion de base de données, etc.) ;

L'abonnement à la **base de données sur les médicaments**, si nécessaire

4.4 Conditions tenant aux modalités de fourniture des Prestations Ségur

Réalisation complète de la Prestation et principe de reste à charge nul pour le Client

Appel à financement de l'équipement numérique des acteurs de l'offre de soins Systèmes d'information radiologique [AF-IMG-RIS-Va2]

Le prix payé au Fournisseur par l'ASP est subordonné à la réalisation par le Fournisseur de la Prestation Ségur sous la forme d'une opération informatique globale, complète et autonome, et présentant les caractéristiques définies par voie réglementaire.

L'attribution d'un financement au Fournisseur exige donc que toutes les fonctionnalités de la Solution logicielle imposées au titre de son référencement par l'Agence du numérique en santé soient conformes aux spécifications du REM-IMG-RIS-Va2, et que toutes les composantes de la Prestation Ségur décrites à la Section 4.2 ci-dessus, soient fournies sans surcoût au Client, nonobstant toutes stipulations contractuelles contraires, incompatibles ou différentes liant le Fournisseur et le Client.

Cas justifiant le rattrapage d'une version obsolète du logiciel en préalable à la réalisation de la Prestation Ségur

Comme stipulé à la section 4.3, le rattrapage d'une version obsolète de la Solution logicielle n'est pas compris dans le périmètre de la prestation financée par l'Etat.

En conséquence, un Client qui disposerait d'une version déclarée obsolète et souhaiterait bénéficier d'une Prestation Ségur devra procéder au préalable :

- Soit à un rattrapage de sa Solution logicielle selon les modalités du contrat le liant à son Fournisseur.
- Soit procéder à un changement de logiciel à ses frais.

Pour l'application de cette disposition, les règles suivantes sont précisées :

- Une version de la Solution logicielle est définie comme obsolète à la condition d'avoir fait l'objet d'une **communication publique d'arrêt de commercialisation ou d'arrêt de maintenance à la date de publication de l'arrêté IMG-RIS-Va2** ;
- L'Editeur déclare à l'ANS, dans le cadre de sa procédure de référencement, les différentes versions de la Solution logicielle existantes dans son parc client, et précise celle(s) qui représente(nt) une(des) solution(s) obsolète(s), ainsi que la version référencée vague 1 s'il elle existe. L'ANS rend publique ces informations sur son site internet ;
- Dans cette déclaration :
 - L'Editeur ne peut déclarer obsolète l'intégralité des versions existantes de la Solution logicielle (au moins une version de la Solution logicielle est déclarée « non obsolète ») ;
 - Si elle existe, la version de la Solution logicielle référencée en vague 1 ne peut être déclarée comme obsolète par l'Editeur.

Conformité du Fournisseur avec le cadre réglementaire concernant l'hébergement des données de santé

Si le Fournisseur ou un tiers sous sa responsabilité assure l'hébergement de tout ou partie des composants de la Solution logicielle, ou fournit tout ou partie du système sous forme de service (SaaS), alors la certification HDS (hébergeur de données de santé) est requise par les articles L.1111-8 et R.1111-8-8 du code de la santé publique. Dans ce cas, il doit avoir été certifié hébergeur de données de santé par un organisme certificateur accrédité par le COFRAC (ou équivalent au niveau européen), et détenir à ce titre le ou les certificats correspondant à la nature du système (certificat « hébergeur d'infrastructure physique » et/ou « hébergeur infogéreur »).

Appel à financement de l'équipement numérique des acteurs de l'offre de soins Systèmes d'information radiologique [AF-IMG-RIS-Va2]

Lors de son enrôlement auprès de l'ASP, défini à la section 6.1, le Fournisseur devra en conséquence fournir le ou les certificats HDS correspondant à sa situation, et à défaut produire une attestation sur l'honneur précisant qu'aucune donnée de santé visée par les articles précités du code de la santé publique ne fait l'objet d'un hébergement assuré sous sa responsabilité.

Engagement du Fournisseur de mise à disposition du matériel de formation

Le Fournisseur s'engage à mettre à disposition de l'ANS les contenus et supports de formation ainsi qu'une copie de l'enregistrement d'une session de formation.

Engagement du Fournisseur concernant la portabilité des données

Concernant la portabilité des données du logiciel référencé, le DSR-IMG-RIS-Va2 impose la mise à disposition, à la demande du Client de l'historique des données de santé relevant du périmètre du DSR.

Cet export doit être réalisé sous un format standard, structuré et/ou non structuré, au choix du Fournisseur (ex : HL7 CDA, HL7 FHIR, PDF, DOC, DOCX, XML, etc.), avec une documentation détaillant la procédure à réaliser. La profondeur de l'historique doit être paramétrable dans la procédure.

Le format des fichiers mis à disposition doit être **lisible, exhaustif, exploitable, et documenté** par le Fournisseur. Il doit contenir sous une forme structurée dans le fichier ou attaché au fichier les informations nécessaires à son import : le nom, prénom, date de naissance et sexe du patient ainsi que l'identifiant permanent du patient (IPP) et, lorsqu'elles sont stockées dans le logiciel, l'INS, la date de production et le type de la donnée.

Les documents concernés du périmètre IMG-RIS-Va2 sont ceux listés dans le REM-IMG-RIS-Va2.

Cette mise à disposition peut par exemple être un duplicata des bases de données avec les schémas d'explication des tables. Elle peut aussi être implémentée via une intervention manuelle ou via un mécanisme d'export automatique inclus dans la Solution logicielle (par exemple via une fonction d'export directement dans le logiciel ou via un script ou via un logiciel indépendant).

Les données mises à disposition sont livrées en l'état, exclusivement de toute prestation d'accompagnement ou de support visant à adapter le format de fichier ou à extraire des données de nature différente. La présente clause de portabilité n'inclut pas l'extraction d'autres données, par exemple des données de facturation, de protocolisation, de recherche etc...

Le Fournisseur s'engage à insérer cette clause de portabilité dans une version mise à jour des Conditions Générales d'Utilisation applicables au bénéficiaire de la Prestation Ségur. Celle-ci doit permettre la mise à disposition des données dans un délai de **60 jours calendaires** à partir de la demande formelle du Client, sans surcoût pour ce dernier. Le Client peut effectuer cette demande par écrit, dans un espace client, ou directement dans le logiciel. Cette clause ne vient pas se substituer aux éventuelles conditions de réversibilité déjà présentes dans le contrat liant le Fournisseur et le Client.

Le Fournisseur garantit que cette clause de portabilité est valable pour la durée restante du contrat support, dans la limite de six années. Cette durée s'entend en incluant les éventuels renouvellements de contrat ultérieurs à la commande de la Prestation Ségur. Elle doit pouvoir être actionnée par le Client au changement de fournisseur.

Appel à financement de l'équipement numérique des acteurs de l'offre de soins
Systèmes d'information radiologique [AF-IMG-RIS-Va2]

5 DEFINITION DU PRIX VERSE

5.1 Fixation de prix plafonds par l'Etat

Le montant du financement attribué au Fournisseur en contrepartie de la réalisation de la Prestation Ségur au bénéfice du Client est égal :

- au montant maximal calculé conformément aux sections 5.3 et le cas échéant 5.4 ;
- ou, si le Fournisseur et le Client conviennent d'un montant inférieur à celui-ci, au montant ainsi convenu.

Conformément à la section 4.4, l'attribution du financement est exclusive de la perception de toute autre somme auprès du Client au titre de la Prestation Ségur.

5.2 Taxe sur la Valeur Ajoutée

Le montant maximal du financement versé au Fournisseur dépend de l'assujettissement ou non du Fournisseur à la TVA et, le cas échéant, du taux de TVA qui s'applique en application des articles 278 et suivants du Code Général des Impôts ainsi que des articles 294 et suivants du CGI pour les taux applicables aux départements d'Outre-mer.

Dans le cas où un taux de TVA s'applique, le montant maximal de financement à retenir correspond au montant incluant le taux de TVA applicable au moment de l'instruction de la demande de financement.

Dans le cas où le Fournisseur ne serait pas assujetti à la TVA pour la commande de la Prestation Ségur, seul le montant du financement hors taxe lui sera versé.

Le taux de TVA applicable à chaque commande devra être précisé sur le bon de commande validé par Client.

5.3 Barème de calcul du montant maximal payé

Le barème de calcul du montant maximal payé en contrepartie des Prestations Ségur est fondé, s'agissant SONS IMG-RIS-Va2, sur le **nombre d'examens annuels produits par chaque Instance logicielle RIS** de chaque Client.

Le **Nombre d'examens annuel** de référence désigne la somme des examens réalisés par le RIS, comptabilisée d'après l'activité radiologique et/ou de médecine nucléaire ; cette activité peut être libérale en centres d'imagerie et/ou relever d'un établissement de santé. Ne contribuent au calcul du nombre des examens que les examens programmés par le RIS. Les valeurs de référence utilisées pour son calcul pour le présent appel sont :

- Pour les médecins libéraux : le nombre d'actes de la nomenclature (avec un indicateur composite de multiplication par 5 pour les actes de médecine nucléaire) listés en Section 8 réalisés dernier semestre 2022 et facturés à l'Assurance Maladie entre le 1er juillet 2022 et le 31 décembre 2022, multiplié par 2 pour obtenir une base annuelle. Ces examens sont calculés sur la base des No AM ;

**Appel à financement de l'équipement numérique des acteurs de l'offre de soins
Systèmes d'information radiologique [AF-IMG-RIS-Va2]**

- Pour les établissements de santé : le nombre d'actes de radiologie et/ou de médecine nucléaire déclarés en 2022 dans la statistique annuelle des établissements de santé (SAE). Ces actes sont calculés sur la base des FINESS géographiques.

Le montant maximal autorisé est fonction du nombre d'examens annuels produits par l'Instance logicielle, selon le tableau ci-dessous :

Tranche	Nombre d'examens annuels produits par l'Instance logicielle	Montant plafond Prestation « Mise à jour vague 2 »		
		(€ TTC) TVA à 20%	(€ TTC) TVA à 8,5%	(€ HT)
A	1 – 15 000	6 750,00 €	6 103,13 €	5 625,00 €
B	15 001 – 30 000	10 125,00 €	9 154,69 €	8 437,50 €
C	30 001 – 60 000	14 625,00 €	13 223,44 €	12 187,50 €
D	60 001 – 120 000	21 057,75 €	19 039,72 €	17 548,13 €
E	120 001 – 240 000	28 125,00 €	25 429,69 €	23 437,50 €
F	240 001 – 480 000	36 000,00 €	32 550,00 €	30 000,00 €
G	480 001 – 960 000	48 375,00 €	43 739,06 €	40 312,50 €
H	960 001+	61 875,00 €	55 945,31 €	51 562,50 €

Tranche	Nombre d'examens annuels produits par l'Instance logicielle	Montant plafond Prestation « Mise à jour vague 1 et vague 2 »		
		(€ TTC) TVA à 20%	(€ TTC) TVA à 8,5%	(€ HT)
A	1 – 15 000	8 550,00 €	7 730,63 €	7 125,00 €
B	15 001 – 30 000	12 825,00 €	11 595,94 €	10 687,50 €
C	30 001 – 60 000	18 525,00 €	16 749,69 €	15 437,50 €
D	60 001 – 120 000	26 673,15 €	24 116,97 €	22 227,63 €
E	120 001 – 240 000	35 625,00 €	32 210,94 €	29 687,50 €
F	240 001 – 480 000	45 600,00 €	41 230,00 €	38 000,00 €
G	480 001 – 960 000	61 275,00 €	55 402,81 €	51 062,50 €
H	960 001+	78 375,00 €	70 864,06 €	65 312,50 €

Par ailleurs, il y a une **continuité du montant plafond** entre les tranches de façon ce qu'il n'y ait pas d'effet de seuil.

Un **service de calcul** est mis à disposition des Fournisseurs par les pouvoirs publics pour déterminer la tranche de financement d'une Prestation Ségur IMG-RIS-Va2 auquel est éligible le Client. Cette tranche de financement est calculée à partir du nombre d'examens annuel de référence effectués par les Instances logicielle RIS du Client, sur la base des No AM et FINESS géographiques qui y sont rattachées.

Les informations mises à disposition par ce service sont celles faisant foi pour le calcul du montant payé par l'Etat. L'accès au service de calcul se fait par demande email à l'adresse : XXX

Appel à financement de l'équipement numérique des acteurs de l'offre de soins
Systèmes d'information radiologique [AF-IMG-RIS-Va2]

5.4 Financement complémentaire octroyé en cas d'atteinte d'un certain seuil d'alimentation du DMP par le Client

Dans le cas des Instances logicielles de RIS qui ne sont pas exclusivement utilisées en environnement hospitalier, l'atteinte par le Client d'un niveau significatif et pérenne d'alimentation du DMP requiert un effort supplémentaire de la part du Fournisseur, par exemple concernant la qualité de l'implémentation des fonctionnalités Ségur, et la présence d'un dispositif d'accompagnement renforcé.

En conséquence, un financement complémentaire est octroyé au Fournisseur qui réaliserait cet effort supplémentaire dès lors que le Client atteint un certain niveau moyen d'alimentation du DMP sur une période continue de deux mois précédant le dépôt de la demande de solde.

Ce seuil est fixé à Y% défini comme étant le rapport entre le nombre de documents de santé alimentant le DMP (avec INS Qualifiée) et le nombre d'examen de radiologie réalisés sur une période de deux mois précédant la date de dépôt de la demande d'avance.

6 MODALITES DE PRISE EN CHARGE DE LA PRESTATION SEGUR PAR L'ASP

/!\ Les éléments ci-après sont donnés à titre indicatif et font encore l'objet de conception du parcours financement.

6.1 Conditions relatives à l'enrôlement auprès de l'ASP

6.1.1 Recevabilité et conditions d'octroi de l'enrôlement

Le dépôt de demande de paiement (avance ou solde) par un Fournisseur est subordonné obligatoirement à son enrôlement préalable auprès de l'ASP.

Le dossier d'enrôlement ne peut être transmis à l'ASP qu'une fois le référencement du logiciel obtenu auprès de l'ANS.

Par exception, les Editeurs qui ont déposé leur dossier complet de preuves en vue du référencement Ségur avant la date limite fixée dans le tableau présenté en section 2 et pour lesquels la décision d'octroi ou de refus de référencement n'aurait pas été prononcée dans les quinze jours précédents la Date 3, peuvent néanmoins s'enrôler auprès de l'ASP et communiquer à ce dernier, avant la Date 3, l'ensemble des commandes conclues par les Editeurs ou leurs Fournisseurs avec leurs Clients avant la Date 3, dans l'attente de la décision de référencement de l'ANS. Dans ce seul cadre, les commandes précitées sont recevables auprès de l'ASP sous réserve d'une décision de

Appel à financement de l'équipement numérique des acteurs de l'offre de soins Systèmes d'information radiologique [AF-IMG-RIS-Va2]

référencement de l'ANS, laquelle peut intervenir postérieurement à la Date 3. Le dispositif précité est sans conséquence sur la Date 4.

L'enrôlement est octroyé de plein droit, dès lors que la solution référencée est effectivement proposée à la commercialisation sur un marché concurrentiel, et sous réserve de la complétude du dossier d'enrôlement (décrit à la section 6.1.2) :

- A tout opérateur économique éditant une solution référencée par l'ANS ;
- A tout distributeur d'une solution référencée par l'ANS, dûment déclaré comme tel auprès de l'ANS par l'Éditeur de la Solution logicielle, et disposant d'un mandat établi par l'Éditeur.

Sont notamment réputées être distribuées hors marché, et donc inéligibles au dispositif :

- Toute Solution logicielle destinée à l'usage exclusif de l'opérateur informatique qui l'édite ;
- Toute Solution logicielle destinée exclusivement aux membres de l'opérateur informatique qui l'édite, lorsque cet opérateur est constitué sous forme d'un groupement, doté ou non de la personnalité morale, et que ses membres ne sont pas autorisés à se procurer une solution équivalente auprès d'un tiers.

La liste des opérateurs autorisés à s'enrôler car relevant de l'une ou l'autre des deux situations ci-dessus est publiée sur le site de l'ANS XXX

6.1.2 Modalités de demande d'enrôlement auprès de l'ASP

Les éditeurs sont encouragés à s'enrôler sans attendre auprès de l'ASP dès la validation du référencement de leur solution.

L'enrôlement du Fournisseur auprès de l'ASP pour le présent dispositif se fait sur la base d'un dossier de demande d'enrôlement contenant :

- Un **formulaire en ligne de demande d'enrôlement** disponible en ligne sur le portail de l'ASP SEGURNUM (asp-public.fr). Ce formulaire complété et signé, contient notamment :
 - Des **informations sur le Fournisseur** : son numéro SIREN SIRET, les coordonnées de son représentant légal, les coordonnées du dépositaire de la demande si celui-ci n'est pas le représentant légal, les coordonnées de contact et de paiement du Fournisseur
 - Des **informations sur la Solution logicielle** objet de la demande (numéro unique de référencement délivré par l'ANS, nom et version de la Solution logicielle) ;
- **Les pièces justificatives suivantes** :
 - **Le certificat de référencement** délivré par l'ANS ;
 - Selon le cas applicable au Fournisseur, le(s) certificat(s) attestant de sa conformité à la réglementation encadrant l'hébergement des données de santé, et à défaut une attestation sur l'honneur précisant qu'aucune donnée de santé visée par les articles précités du code de la santé publique ne fait l'objet d'un hébergement assuré sous la responsabilité.

Appel à financement de l'équipement numérique des acteurs de l'offre de soins Systèmes d'information radiologique [AF-IMG-RIS-Va2]

- Une **copie de la pièce d'identité** (CNI, Passeport ou Titre de séjour) en cours de validé du dépositaire de la demande d'enrôlement, et, si celui-ci n'est pas le représentant légal du Fournisseur, l'attestation certifiant qu'il ou elle dispose des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités ;
- Un **relevé d'identité bancaire**, mentionnant l'identification IBAN et BIC ;
- *Si le dépositaire est un employé* : un mandat et sa pièce d'identité ;
- *Si le dépositaire est une structure tierce* (un cabinet d'expertise-comptable par exemple) : un contrat de prestation et sa pièce d'identité.

Ce dossier d'enrôlement doit être soumis sur le site de l'ASP à l'adresse XXXX.

6.2 Modalités de versement du financement

Le versement est effectué au bénéfice du Fournisseur, **obligatoirement** selon le schéma suivant :

- Une avance correspondant à 40% du montant de la Prestation Ségur, dès lors qu'une commande a été obtenue par le Fournisseur auprès d'un Client éligible, dans les conditions décrites ci-après ;
- Le solde correspondant à 60% du montant de la Prestation Ségur, une fois celle-ci finalisée, dans les conditions de versement décrites ci-après,

En cas d'atteinte des seuils d'alimentation, le versement du montant complémentaire défini en section 5.4 sera versé concomitamment au solde dans les conditions de versement décrites ci-après.

Les Fournisseurs peuvent regrouper dans une demande de paiement plusieurs Prestations Ségur pour plusieurs Clients, à condition que ces déploiements soient sur une commande et une facture unique.

6.2.1 Conditions et modalités de versement de l'avance

L'avance est versée pour toute demande de paiement dûment déposée auprès de l'ASP, sur la base d'un **dossier de demande d'avance** contenant :

- Le **formulaire de demande d'avance** disponible sur XXX, complété, et contenant :
 - **Les informations sur la commande** : date de la commande, régime de TVA applicable, montant HT de la prestation Ségur ;
 - **Les informations sur le Client de la Prestation Ségur** :
 - **Dans le cas des Médecins radiologues** : la liste des numéros RPPS et No AM des (ou du) médecins concernés par la commande ;
 - **Dans le cas d'un établissement de santé** : la liste des n° FINESS géographiques concernés ;
 - **La lettre de la tranche de financement calculée avec le Service de calcul** ;

Appel à financement de l'équipement numérique des acteurs de l'offre de soins Systèmes d'information radiologique [AF-IMG-RIS-Va2]

- Les **coordonnées de contact e-mail et téléphone du (ou des) responsable(s)** client mentionné(s) sur le bon de commande ;
- **La description du scénario d'installation** commandé par le Client :
 - Envoi direct au DMP ET/OU envoi au DMP via logiciel tiers
- Le **numéro unique de référencement de la Solution logicielle** délivré par l'ANS lors du référencement ;
- Le numéro de version technique de la Solution logicielle dont est équipé le Client au moment de la signature du bon de commande de la Prestation Ségur (conformément au catalogue de version déclarée lors du référencement)
- **Le bon de commande de la Prestation Ségur**, faisant explicitement apparaître :
 - Les informations décrites aux 3 premiers points précédents (« informations sur la commande » ; « informations sur le Client » ; « description du scénario d'installation ») ;
 - Une ligne dénommée « Prestation Ségur », avec :
 - Une dénomination de la Solution logicielle support de la Prestation Ségur, ainsi que sa version ;
 - Le montant hors taxe proposé par le Fournisseur, obligatoirement inférieur ou égal au montant prévu par le barème présenté à la Section 5.3
 - Une ligne dénommée « Accompagnement renforcé », avec le montant hors taxe proposé par le Fournisseur, obligatoirement inférieur ou égal au montant prévu à la Section 5.4
 - Recueil des périmètre d'activité de radiologie (liste des AM et liste des FINESS rattachés à l'Instance logicielle) et d'activité de Médecine Nucléaire (liste des AM et liste des Finess rattachés à l'Instance logicielle)
 - Les informations relatives au Client :
 - permettant de vérifier la cohérence entre les spécificités du Client et les profils de la Solution référencée (le cas échéant, cf. section 3.1).
 - permettant d'identifier si le Client a bénéficié d'un financement vague 1 et, le cas échéant, une déclaration sur l'honneur du Client du respect de l'atteinte des seuils d'alimentation décrit en section 3.2.1

Dans le cas décrit à la Section 3.3.1 de commandes conclues avant le référencement de la Solution logicielle par l'ANS, le bon de commande devra intégrer la mention suivante : « *Bon de commande conditionné à l'obtention par le logiciel du référencement ANS. L'affermissement de cette commande est conditionné au dépôt d'un dossier de référencement complet, contenant l'ensemble des preuves attendues, sous 120 jours sur le site de l'ANS et à l'obtention subséquente du référencement* ».

Le bon de commande, et ses éventuelles annexes, doit avoir fait l'objet d'un accord explicite du Client, par la signature du responsable, celle-ci pouvant être manuscrite ou électronique : signature avec certificats CPx, signature avec identification électronique par Pro Santé Connect, signature par certificat logiciel RGS*, signature électronique de niveau minimum eIDAS simple.

Appel à financement de l'équipement numérique des acteurs de l'offre de soins Systèmes d'information radiologique [AF-IMG-RIS-Va2]

Chaque dossier individuel de demande de paiement d'avance est soumis auprès de l'ASP selon les modalités techniques précisées par l'ASP.

Si la demande de paiement d'avance transmise par le Fournisseur ne respecte pas les conditions ci-dessus ou celles des sections 3, 4 et 6.1, l'ASP en notifiera le Fournisseur, soit en l'informant du rejet de sa demande, soit en l'invitant à modifier ou à compléter sa demande

6.2.2 Conditions et modalités de versement du solde

Le solde du financement est versé pour toute demande de paiement dûment déposée auprès de l'ASP, sur la base d'un **dossier de demande de versement du solde et du financement complémentaire** contenant :

- Le **formulaire de demande de paiement du solde de la Prestation Ségur et du financement complémentaire**, disponible sur XXXX, complété, et contenant :
 - Le n° de dossier notifié par l'ASP dans le cadre de la validation de la demande d'avance ;
 - La date d'émission de la facture ;
 - Le Profil décrit en section 3.2.1 et s'appliquant au Client ;
 - Le cas échéant, e(s) numéro(s) de certificat(s) serveur(s) utilisé(s) pour les envois directs au DMP.
- La **copie de la facture émise à l'attention du Client** : faisant explicitement apparaître l'ensemble des informations décrites au point précédent : n° de dossier de l'ASP; date d'émission ; informations d'envoi DMP ; Date de finalisation de la Prestation Ségur, type de Prestation Ségur réalisée (« Mise à jour Vague 1 et Vague 2 » ou « Mise à jour Vague 2 »)
- Une **attestation de Vérification d'aptitude (VA)** indépendamment du mode d'envoi des documents de santé vers le DMP (assuré directement par la Solution logicielle ou par un logiciel tiers), signée par un représentant du Client, par signature manuscrite ou électronique (signature avec certificats CPx, signature avec identification électronique par Pro Santé Connect, signature par certificat logiciel RGS*, signature électronique de niveau minimum eIDAS simple) et attestant du déploiement de la mise à jour de la Solution logicielle et de l'atteinte des seuils décrits ci-dessous.

Les conditions de versement du solde et du financement complémentaire défini en section 5.4, les pièces justificatives et les contrôles effectués sont décrits dans les tableaux ci-dessous, selon le type de Prestation Ségur vague 2 commandée.

**Appel à financement de l'équipement numérique des acteurs de l'offre de soins
Systèmes d'information radiologique [AF-IMG-RIS-Va2]**

Pour la Prestation Ségur « Mise à jour vague 2 » :

	Condition de versement	Pièce justificative exigée	Contrôles effectués
Solde	Le déploiement de la mise à jour de la Solution logicielle Au moins 1 transaction de consultation du DMP	VA Client	Présence de la VA signée par le Fournisseur Contrôle systématique de la présence d'au moins une transaction de consultation du DMP depuis le RIS
Financement complémentaire (section 5.4)	Seuil d'alimentation de YY documents (défini en section 5.4)	VA Client	Présence de la VA signée par le Client Contrôle systématique

Pour la Prestation Ségur « Mise à jour vague 1 et vague 2 » :

	Condition de versement	Pièce justificative exigée	Contrôles effectués
Solde	Le déploiement de la mise à jour de la Solution logicielle Au moins 1 transaction de consultation du DMP Envoi de dix documents de santé vers le DMP, avec INS qualifiée	VA Client	Présence de la VA signée par le Fournisseur Contrôle systématique de l'envoi d'au moins 10 documents vers le DMP et Contrôle systématique de la présence d'au moins une transaction de consultation du DMP depuis le RIS
Financement complémentaire (section 5.4)	Seuil d'alimentation de YY documents (défini en section 5.4)	VA Client	Présence de la VA signée par le Fournisseur Contrôle systématique de l'atteinte du seuil

L'ASP met à disposition sur la page XXX les modèles de VA à utiliser, qui précisent les critères de signature de la MOM par le Fournisseur et de la VA par le Client.

Si la demande de paiement du solde transmise par le Fournisseur ne respecte pas les conditions ci-dessus ou celles définies aux sections 3 et 6.1, l'ASP en notifiera le Fournisseur, soit en l'informant du rejet de sa demande, soit en l'invitant à modifier ou compléter sa demande.

Appel à financement de l'équipement numérique des acteurs de l'offre de soins
Systèmes d'information radiologique [AF-IMG-RIS-Va2]

7 GESTION DES INDUS ET RECOUVREMENT

En cas de non-respect des dispositions de l'arrêté et de ses annexes, ou de celles de la convention liant l'Editeur de la Solution logicielle à l'ANS, l'ASP, après avoir mis en demeure de façon infructueuse le Fournisseur de remédier aux manquements constatés ou de présenter ses observations dans un délai raisonnable, ordonne le reversement des sommes indument perçues.

Ce reversement pourra en particulier être ordonné dans les cas suivants :

- **Constatation suite à contrôle a posteriori d'une déclaration erronée du Fournisseur** (ex : non atteinte des seuils d'envoi décrits précédemment, montant basé sur des informations erronées, ...) : dans ce cas, le Fournisseur pourra être amené à reverser l'intégralité de la somme reçue en contrepartie de la Prestation réalisée ;
- **Prestation non réalisée à la Date 4** : dans ce cas, le Fournisseur devra reverser le montant perçu au titre de l'avance ;
- **Décision par l'ANS de retrait du référencement de la solution support de la Prestation Ségur** : dans ce cas, le Fournisseur pourra être amené à reverser l'intégralité de la somme reçue en contrepartie de la prestation réalisée.

8 NOMENCLATURE DES ACTES COMPTABILISES POUR L'ACTIVITE LIBERALE

AAQM002 AAQN004 AAQN900 AAQN901 AAQN902 AAQN903 ACQH001 ACQH002 ACQH003 ACQH004 ACQJ001
ACQJ002 ACQK001 ACQK002 ACQK003 ACQN001 ACQN002 ACQN003 ACQN004 AEQH001 AEQH002 AEQM001
AFQH001 AFQH002 AFQH003 BZQM003 DFQH001 DFQH002 DGQH001 DGQH002 DGQH003 DGQH004 DGQH005
DGQH006 DGQH007 DGQM001 DGQM002 DHNF002 DHNF006 DHQH001 DHQH002 DHQH003 DHQH004 DHQH005
DHQH006 DHQH007 DHQM001 DHQM002 DZQM008 DZQN001 DZQN002 EAQH001 EAQH002 EAQJ001 EAQM005
EBQH001 EBQH002 EBQH003 EBQH004 EBQH005 EBQH006 EBQH007 EBQH008 EBQH009 EBQH010 EBQH011
EBQJ001 EBQJ002 EBQM001 EBQM002 EBQM003 EBQM900 ECQH001 ECQH002 ECQH003 ECQH004 ECQH005
ECQH006 ECQH007 ECQH010 ECQH011 ECQH012 ECQH013 ECQH014 ECQH015 ECQH016 ECQJ001 ECQM001
ECQM002 EDQH001 EDQH003 EDQH005 EDQH006 EDQH007 EDQH008 EDQM001 EEQH001 EEQH002 EEQH003
EEQH004 EEQH005 EEQH006 EFQH001 EFQH002 EFQH003 EFQH004 EFQH005 EFQH006 EFQH007 EFQM001
EHQH001 EJQH001 EJQH002 EJQH003 EJQH004 EJQH005 EJQH006 EJQM001 EJQM003 EJQM004 EKQH001 EKQH002
EKQJ001 ELQH001 ELQH002 ELQJ001 ELQJ002 ELQJ003 ELQM001 ELQM002 EMQH001 EMQJ001 EZMH001 EZQH002
EZQH003 EZQH004 EZQJ900 EZQM001 EZQM002 FCQH001 FCQH002 GBQM001 GEQH001 GFQM001 HCQH001
HCQH002 HCQM001 HEQH001 HEQH002 HFMP002 HGQH001 HGQH002 HHQH001 HHQH365 HHQK484 HJQJ003
HLQM001 HMQH004 HMQH006 HMQH008 HMQH004 HPMP002 HQQH002 HTQH002 HZMP002 HZQM001 JAQH003
JAQJ001 JAQM001 JAQM002 JAQM003 JAQM004 JBQH001 JBQH002 JBQH003 JDQH001 JDQH002 JDQH003 JDQJ001

**Appel à financement de l'équipement numérique des acteurs de l'offre de soins
Systèmes d'information radiologique [AF-IMG-RIS-Va2]**

JDQJ002 JDQJ003 JDQM001 JGQH001 JGQH003 JGQH004 JGQJ001 JHQH001 JHQM001 JHQM002 JKQH001 JLQH002
JNQK001 JNQM001 JQQJ037 JQQM001 JQQM002 JQQM003 JQQM007 JQQM008 JQQM010 JQQM015 JQQM016
JQQM017 JQQM018 JQQM019 JZQH001 JZQH002 JZQH003 KCQM001 KDQM001 LAQJ001 LAQK001 LAQK002
LAQK003 LAQK004 LAQK005 LAQK006 LAQK007 LAQK008 LAQK009 LAQK010 LAQK011 LAQK012 LAQK013 LAQK027
LAQN001 LBQH001 LBQH002 LBQH003 LBQK001 LBQK005 LCQH001 LCQJ001 LCQK001 LCQK002 LCQN001 LDQK001
LDQK002 LDQK004 LDQK005 LEQK001 LEQK002 LFQK001 LFQK002 LGQK001 LHQH001 LHQH002 LHQH003 LHQH004
LHQH005 LHQH006 LHQJ001 LHQJ002 LHQK001 LHQK002 LHQK003 LHQK004 LHQK005 LHQK007 LHQN001
LHQN002 LJQK001 LJQK002 LJQK015 MAQK001 MAQK002 MAQK003 MBQK001 MCQK001 MDQK001 MDQK002
MEQH001 MFQH001 MFQK001 MFQK002 MGQH001 MGQK001 MGQK002 MGQK003 MHQH001 MZQH001 MZQH002
MZQH002 MZQJ001 MZQK001 MZQK002 MZQK003 MZQK004 MZQN001 NAQK007 NAQK015 NAQK023 NAQK049
NAQK071 NBQK001 NCQK001 NDQK001 NDQK002 NDQK003 NDQK004 NEQH002 NEQK010 NEQK012 NEQK035
NEQM001 NFAQH001 NFAQK001 NFAQK002 NFAQK003 NFAQK004 NGQH001 NGQK001 NGQK002 NHQH001 NZQH001
NZQH002 NZQH005 NZQJ001 NZQK001 NZQK002 NZQK003 NZQK004 NZQK005 NZQK006 NZQN001 PAQK001
PAQK002 PAQK003 PAQK004 PAQK005 PAQK007 PAQK008 PAQK900 PBQM001 PBQM002 PBQM003 PBQM004
PCQM001 PDQK001 PDQN001 QELH001 QELJ001 QEQH001 QEQH002 QEQJ001 QEQK001 QEQK003 QEQK004
QEQK005 QEQK006 QEQM001 QEQN001 QZQM001 YYYYY024 YYYYY075 YYYYY082 YYYYY088 YYYYY163 YYYYY172 YYYYY308
ZBQH001 ZBQJ001 ZBQK001 ZBQK002 ZBQK003 ZBQN001 ZCQH001 ZCQH002 ZCQJ001 ZCQJ002 ZCQJ003 ZCQJ004
ZCQJ005 ZCQJ006 ZCQK001 ZCQK002 ZCQK003 ZCQK004 ZCQK005 ZCQM001 ZCQM002 ZCQM003 ZCQM004
ZCQM005 ZCQM006 ZCQM007 ZCQM008 ZCQM009 ZCQM010 ZCQM011 ZCQN001 ZCQN002 ZZQA002 ZZQA003
ZZQH001 ZZQH002 ZZQH033 ZZQK001 ZZQK002 ZZQK024 ZZQM001 ZZQM004 ZZQM005 ZZQN001 ZZQN002
ZZQP004

Cette liste sera complétée par ajout de l'activité de Médecine nucléaire.

9 ANNEXE

Annexe prévue pour la version définitive du document : liste des cas d'usage minimum à prévoir dans les actions de formation.